

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 9

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« – Le nombre et le type de logements proposés à la colocation à destination exclusive des locataires de plus de soixante ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains de nos voisins Européens, notamment en Allemagne, ont compris l'importance de permettre aux seniors de conserver un lien social en développant la colocation pour les plus de 60 ans. Ce système offre ainsi la possibilité à des personnes encore valides et autonomes, de partager un logement, pouvant ainsi maintenir un échange avec leurs colocataires plutôt que de rester seules dans un logement. En outre, cela contribue à une forme de « surveillance réciproque » en cas d'incident et d'un point de vue financier, la colocation diminue la part consacrée au logement qui, compte tenu du prix des loyers, grèvent souvent lourdement les pensions des retraités les plus modestes. Le présent amendement propose d'inciter les bailleurs sociaux à développer un parc de logements accessibles facilement en direction des locataires de plus de 60 ans, dans le cadre de la colocation.